Municipalité de Pointe-aux-Outardes



Rapport annuel 2019 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

Novembre 2020

Sanctionnée le 16 juin 2017, la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1^{er} janvier 2018 à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public.

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

Rapport annuel

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

Règlement sur la gestion contractuelle

La *Politique de gestion contractuelle* adoptée par le conseil municipal le 13 décembre 2010 est réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle.

La Municipalité a la possibilité d'accorder des contrats :

Gré à gré : jusqu'à un montant de 24 999 \$

Appels d'offres sur invitation : 25 000 \$ à 101 100 \$: au moins deux (2)

fournisseurs)

Appels d'offres publics : 101 100 \$ et plus.

Vous pouvez consultez le règlement sur la gestion contractuelle sur le site internet de la Municipalité :

https://www.pointe-aux-outardes.ca/sites/default/files/Politique_de_gestion_contractuelle_2010.pdf

Les dispositions prévues aux articles 938 et suivants du Code municipal du Québec sont respectées.

Octroi des contrats

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer la démarche à suivre. Lors d'une demande de prix pour un contrat de gré à gré, même si aucune mesure n'est prévue, une saine concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels sont privilégiées.

La Municipalité de Pointe-aux-Outardes tient à jour mensuellement sur internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense de plus de 25 000 \$. Cette liste est publiée sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

Tel que requis par la loi, voici la liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant lorsque l'ensemble des contrats comportent une dépense totale qui dépasse 25 000 \$:

DATE	CONTRACTANT	MONTANT (\$)	OBJET DU CONTRAT/DÉMARCHE
03-12-19	Construction Nicolas Avoine	118 332,30 \$	Travaux de réparation bris d'eau – Centre des loisirs (Appel d'offres public)
29-01-19	Drumco Énergie	41 620,95\$	Génératrice station de pompage Secteur Pointe-aux-Outardes (Appel d'offres public)
29-01-19		56 912,63 \$	Génératrice station de pompage Secteur Les Buissons (Appel d'offres public)
13-12-19	FNX INNOV	55 762,88 \$	Caractérisation banc d'emprunt – Projet de stabilisation des berges (Appel d'offres sur invitation)
19-12-19	Jean Fournier inc.	18 233,48 \$	Relocalisation rond-point rue Labrie Ouest (Appel d'offres public)
30-11-19		83 859,46 \$	Travaux de stabilisation des berges rue Labrie Ouest (Appel d'offres public)
01-01-19	Groupe Ultima inc.	27 535,00 \$	Assurances 2018 (Mutuelle)
31-05-19	Laflèche Auto Ltée	38 234,29 \$	Camion F-250 2019
01-01-19	Ent. R & G St-Laurent inc.	69 871,79 \$	Déneigement des rues Labrie, Baie-St- Ludger et David (Appel d'offres public)
01-11-18		17 619,20 \$	Déneigement des rues, places (Appel d'offres public)

01-11-18		11 018,02\$	Déneigement des stationnements et chemin d'accès (Appel d'offres public)
03-12-19		2 834,77\$	Réparation entrée de service (Gré à gré)
01-01-19	M.R.C. de Manicouagan	96 792, 00 \$	Quote-part + Évaluation
01-01-19	Régie de gestion des matières résiduelles	145 269,12 \$	Quote-part
31-10-19	Sani-Manic inc.	86 915,93 \$	Vidange des fosses septiques 2018 (Appel d'offres public)
27-06-19	VAR inc.	22 190,17\$	Travaux raccordement génératrices stations de pompage Secteur Pointe-aux-Outardes et Les Buissons (Gré à gré)
28-11-19		7 108,02 \$	Luminaires portail d'entrée (Gré à gré)
18-12-19		15 963,65 \$	Installation branchement extérieur pour génératrices au bureau municipal et Centre des loisirs (Gré à gré)

Mesures

Selon le règlement en vigueur, lors d'un appel d'offres sur invitation ou public de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, les soumissionnaires doivent signer les déclarations concernant les mesures anti-collusion et corruption.

Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle*.

Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière Municipalité de Pointe-aux-Outardes